

4.4 LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

En 2022, 100 300 affaires ont été portées devant les conseils de prud'hommes (CPH), en légère baisse par rapport à 2021 (- 2,8 %). Ces affaires sont constituées de 83 600 affaires au fond (- 5,4 %) et de 16 700 référés (+ 13 %). Après une année de stabilisation, le volume des affaires nouvelles continue de diminuer, en raison notamment de la réforme des CPH du 6 août 2015, qui a favorisé la rupture conventionnelle du contrat de travail.

113 700 affaires ont été traitées en 2022 par les CPH, volume en baisse de 4,6 % par rapport à 2021. En particulier, le nombre d'affaires au fond (97 300) a fléchi de 6,9 %.

Le stock d'affaires au fond en cours a baissé, les affaires terminées ayant été beaucoup plus nombreuses que les affaires nouvelles. Ce stock s'élève à 119 300 affaires fin 2022.

Le délai moyen de traitement des affaires (fond et référés) s'établit à 15,4 mois en 2022. Plus précisément, 25 % des affaires ont requis moins de 4,3 mois, 50 % moins de 12,7 mois et 75 % plus de 21,4 mois. Ce délai est respectivement de 17,6 mois pour les affaires au fond (en baisse de 26 jours) et de 2,4 mois pour les référés (en baisse de 2 jours).

10 000 affaires se sont terminées par un départage. Le taux de départage, ratio entre le nombre d'affaires terminées par départage et le nombre d'affaires terminées avec délibéré, s'établit à 17 % en 2022 et reste stable par rapport à 2021.

Définitions et méthodes

Le conseil de prud'hommes (CPH) est une juridiction spécialisée de l'ordre judiciaire. Il a été profondément réformé par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

La mission du CPH est de régler les différends entre employeurs et salariés sur les contrats de travail. Il existe au moins un CPH dans le ressort de chaque tribunal judiciaire. Jusqu'au 31 décembre 2017, le CPH était une juridiction élective : les conseillers prud'homaux étaient élus parmi les employeurs et les salariés. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les conseillers sont nommés pour quatre ans par le ministre de la Justice et le ministre du Travail sur proposition des organisations syndicales et professionnelles.

Le CPH est une juridiction paritaire : il est composé, ainsi que ses différentes formations, d'un nombre égal de salariés et d'employeurs. Il doit également respecter la parité femme/homme. Son président est alternativement un salarié ou un employeur.

Le CPH est divisé en cinq sections autonomes : encadrement, industrie, commerce, agriculture et activités diverses. À l'intérieur de chaque section, il peut comporter plusieurs chambres.

Chaque section (ou chaque chambre de section) comporte deux bureaux :

- le bureau de conciliation et d'orientation, composé d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié, dont la mission est de tenter de trouver une solution amiable au litige ;
- le bureau de jugement, composé de deux conseillers employeurs et de deux conseillers salariés, dont la mission est de trancher le litige en cas d'échec de la tentative de conciliation.

En cas d'échec de la conciliation, le bureau de conciliation et d'orientation peut :

- 1^{er} renvoyer les parties devant le bureau de jugement normalement composé ;
- 2^o si le litige porte sur un licenciement ou sur une demande de résiliation judiciaire du contrat de travail, renvoyer les parties, avec leur accord, devant le bureau de jugement en formation restreinte, lequel doit statuer dans un délai de trois mois ;
- 3^o renvoyer les parties, si elles le demandent ou si la nature du litige le justifie, devant le bureau de jugement en formation de départage (voir infra) ;
- 4^o enfin, en cas de non-comparution d'une partie sans motif légitime, juger l'affaire et statuer en tant que bureau de jugement en formation restreinte.

Le CPH comporte également une formation de référé, composée d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié, apte à prendre des mesures urgentes, conservatoires ou de remises en état.

Le **départage** est le recours pour les affaires en partage de voix à un magistrat professionnel, un juge du tribunal judiciaire, qui fait office de **juge départiteur** pour présider une formation du conseil de prud'hommes afin de dégager une majorité pour prendre une décision.

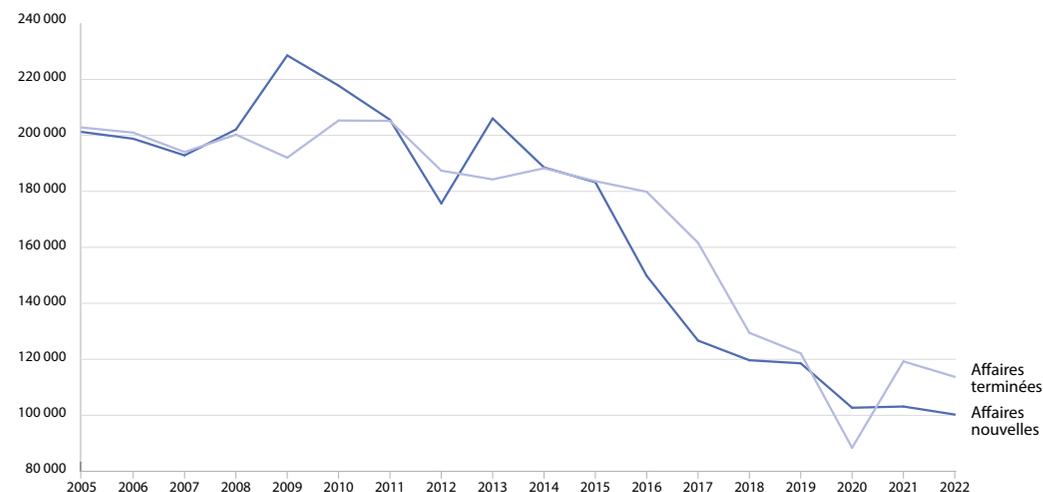
Champ : France (hors Mayotte jusqu'en 2019).

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, exploitation statistique du Répertoire général civil.

Pour en savoir plus : <https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-statistiques>.

1. Activité civile des conseils de prud'hommes (affaires au fond et référés)

unité : affaire



2. Activité des conseils de prud'hommes

unité : affaire

	2018	2019	2020	2021	2022
Toutes affaires nouvelles	119 669	118 573	102 696	103 141	100 268
Taux d'évolution (en %)	- 2,2	- 0,9	- 13,4	+ 0,4	- 2,8
Affaires au fond	99 017	98 905	86 971	88 376	83 565
Taux d'évolution (en %)	- 2,7	- 0,1	- 12,1	+ 1,6	- 5,4
Référés⁽¹⁾	20 652	19 668	15 725	14 765	16 703
Taux d'évolution (en %)	- 0,1	- 4,8	- 20,0	- 6,1	+ 13,1
Toutes affaires terminées	129 464	122 131	88 389	119 265	113 744
Taux d'évolution (en %)	+ 3,1	- 5,7	- 27,6	+ 34,9	- 4,6
Affaires au fond	108 812	102 463	72 664	104 500	97 265
Taux d'évolution (en %)	+ 3,8	- 5,8	- 29,1	+ 43,8	- 6,9
Référés⁽¹⁾	20 652	19 668	15 725	14 765	16 479
Taux d'évolution (en %)	- 0,1	- 4,8	- 20,0	- 6,1	+ 11,6
Délai moyen (en mois)					
Toutes affaires	14,6	14,2	15,6	16,3	15,4
Affaires au fond	16,9	16,5	18,3	18,2	17,6
Référés⁽¹⁾	2,2	2,4	3,1	2,5	2,4
Stock d'affaires au fond au 31/12	137 874	134 217	149 394	133 272	119 270
Evolution du stock	- 9 787	- 3 657	+ 15 177	- 16 122	- 14 002
Age moyen du stock au 31/12 (en mois)	15,2	14,9	16,3	16,7	16,8
Actes de greffe	121 231	119 800	95 552	110 565	117 366
Dépôts de règlements intérieurs et accords d'entreprise effectués	72 925	75 418	66 698	71 970	80 938
Déclarations d'appel enregistrées	35 833	31 732	20 731	27 529	26 621
Autres	12 473	12 650	8 123	11 066	9 807

⁽¹⁾ jusqu'en 2021, le volume de nouveaux référés est approximé par celui des référés terminés

3. Affaires au fond terminées selon le délibéré

unité : affaire au fond et référés

	2018	2019	2020	2021	2022
Total	108 812	102 463	72 664	104 500	97 265
Sans délibéré	41 979	38 421	28 894	40 509	38 126
Avec délibéré	66 833	64 042	43 770	63 991	59 139
Affaires jugées sans départage	53 854	52 989	34 593	53 234	49 146
Affaires jugées avec départage	12 979	11 053	9 177	10 757	9 993
Taux de départage (en %)	19,4	17,3	21,0	16,8	16,9